



## REVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONCERTATION PROJET DE REGLEMENT ECRIT – VERSION 1

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal a décidé une révision générale du plan local d'urbanisme en définissant des objectifs précis, qui ne sont en réalité qu'une continuation et un approfondissement de la politique de l'urbanisme en œuvre à Ramatuelle depuis déjà plusieurs décennies : protection du paysage et de l'environnement ; réponse à certains besoins de la population ; soutien à une économie locale axée sur l'agriculture, le tourisme mais qui doit pouvoir se diversifier.

Cette révision vise particulièrement des problématiques identifiées ou qui se renforcent depuis 2018 : densification du bâti et donc de la minéralisation latente des paysages sous l'effet des divisions de propriétés ; adaptation du bâti au réchauffement climatique, à l'impérieuse nécessité de diminuer la consommation d'énergie ; besoins des personnes à mobilité réduite ; besoins des travailleurs saisonniers et de leurs employeurs ; prévention des risques pour la sécurité ou la santé publique que recèle le dérèglement climatique et parfois d'autres dérèglements, telle la prolifération des déplacements en hélicoptère.

Comme vous le constaterez en prenant connaissance du projet mis en ligne et dans le hall en mairie, cette première version du règlement qui est soumise aux avis de toutes les personnes intéressées a notamment pour ambition d'accompagner les innovations dont les professionnels de l'architecture peuvent faire bénéficier leurs clients et plus globalement notre cadre de vie. Le projet de règlement doit par ailleurs être clair, facilement interprétable, réaliste sans pour autant renoncer aux réponses nouvelles qu'il est de notre responsabilité d'apporter à des problèmes nouveaux. Une cartographie accompagnera très prochainement le texte. Elle présentera essentiellement la fusion des actuelles deux zones UC et UP en une seule future zone UJ.

Le projet de règlement tient compte, par ailleurs, de la dernière modification du schéma de cohérence territoriale par la communauté de communes du Golfe de St-Tropez, qui précise et renforce les dispositions de la loi « Littoral » en application de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » du 23 novembre 2018.

Je suis bien évidemment persuadé que cette démarche suscitera l'intérêt et que vous serez nombreux à contribuer par vos propositions d'amendements au projet de règlement pour l'améliorer : l'adresse [revisionplu@mairie-ramatuelle.fr](mailto:revisionplu@mairie-ramatuelle.fr), le registre en mairie, la voie postale, etc. permettent à tous de participer à la concertation ouverte depuis le début de la procédure d'élaboration et qui se poursuivra jusqu'à son issue, au premier semestre de l'an prochain.

Dans quelques semaines, la population sera invitée à une réunion publique au cours de laquelle nous pourrions échanger et envisager des évolutions de ce projet de règlement qui doit aujourd'hui être considéré comme un document de travail.

Ramatuelle le 25 août 2023

Le Maire, Roland BRUNO